

# Les membres du Syndicat démocratique des distributeurs (CSD) franchissent une étape importante

par Nathalie Flynn

---



En conférence de presse, le 5 avril dernier, le président de la CSD, M. François Vaudreuil, et le président du Syndicat démocratique des distributeurs (CSD), M. Jean-Guy Cyr, annonçaient qu'une étape importante était franchie.

*Suite à la page 16*



Jean-Guy Cyr

En effet, considérés jusqu'à ce jour par leur employeur comme des travailleurs autonomes non syndiqués, les agents distributeurs de Natrel viennent de se voir reconnaître, par une récente décision de la Cour d'appel, le droit à la syndicalisation. La Cour d'appel confirme ainsi la décision rendue par le Tribunal du travail en date du 10 juillet 1996 à l'effet de reconnaître ces travailleurs comme des salariés au sens du Code du travail et de leur permettre de se syndiquer.

«Déjà la démarche d'accréditation nous a permis d'arrêter la dégradation de nos conditions de travail, maintenant elle va nous

donner les outils nécessaires pour les améliorer. Les employeurs ont souvent tenté de nous convaincre que c'était impossible mais, avec l'aide de la CSD, on a démontré le contraire», a mentionné M. **Jean-Guy Cyr** qui, après avoir oeuvré pendant 26 ans comme agent distributeur pour Natrel, est depuis sa fondation, le président du Syndicat démocratique des distributeurs (CSD).

La décision de la Cour d'appel est le résultat d'une démarche enclenchée en novembre 1994 par près de 200 distributeurs qui, réunis en assemblée générale, décidaient de fonder, avec l'appui de la CSD, le Syndicat démocratique des distributeurs (CSD).

Aussitôt après, une première requête en accréditation est déposée par les distributeurs de sept (7) quais de chargement de Natrel dans la région de Québec et des environs. La riposte de l'employeur ne se fait pas attendre. Donnant le coup d'envoi à une véritable saga judiciaire, Natrel conteste cette requête. Mais le Commissaire du travail donne gain de cause au syndicat.

Natrel s'adresse ensuite au Tribunal du travail, puis à la Cour supérieure et chaque fois les tribunaux donnent raison au syndicat. Entre-temps, le mouvement de syndicalisation avait gagné la plupart des régions

du Québec. Finalement, Natrel décidait de porter sa cause devant la Cour d'appel qui, le 22 mars dernier, tranchait elle aussi en faveur du syndicat.

Si la décision ne concerne que les travailleurs de Natrel, elle touche par ricochet plus de 800 agents distributeurs qui, à travers le Québec, oeuvrent pour trois (3) industries laitières : Natrel, Parmalat (Sealtest) et Nutrinor.

Il s'agit d'un précédent historique. Rien que dans le domaine de la distribution, par exemple, il ouvre la voie à la syndicalisation pour des milliers de travailleurs qualifiés d'autonomes. Dans ce dossier, la CSD a une fois de plus fait la preuve de sa capacité à changer les choses. Face à la concentration grandissante des entreprises laitières, la CSD a mis à profit son expérience et son approche novatrice pour aider des travailleurs à se regrouper et à améliorer leurs conditions de travail. Alors qu'on s'oriente de plus en plus vers un duopole, où deux grands géants, Natrel et Parmalat, vont se partager le marché, il est urgent que les travailleurs s'organisent, c'est pour eux une question de survie.

La CSD salue la détermination et le courage de ces travailleurs qui se sont battus avec ténacité pendant 6 ans pour obtenir l'exercice de ce droit fondamental qu'est la syndicalisation. 🌱

**Il s'agit d'un précédent historique.**  
**Rien que dans le domaine de la distribution, par exemple, il ouvre la voie à la syndicalisation pour des milliers de travailleurs qualifiés d'autonomes.**